

## TAXE DE SÉJOUR

---

Les loueurs de meublés peuvent dès à présent retirer en Mairie les cartes d'hôtes ainsi que les documents nécessaires à l'encaissement de la taxe de séjour.

Toute personne qui séjourne sur notre commune, doit s'acquitter de cette taxe communale, elle permet de participer au développement touristique de notre village.

Vous noterez un changement de tarif à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

Hôtels de tourisme 5, 4 et 3 étoiles, Résidence de tourisme 5, 4 et 3 étoiles, Meublés de tourisme 5, 4 et 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalents.	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidence de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalents.	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalents.	0,75 €
Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement.	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €

**Sont exonérés de plein droit les enfants âgés de moins de 18 ans à la date du début du séjour.**